

Comité interuniversitaire et interprofessionnel de développement
professoral continu (CII-DPC)

Titre du document :

Tableau synthèse des différents types de
maltraitance envers les aînés

Auteur :

Ligne aide-abus-aînés, CREGÉS et
Centre de santé et des services sociaux Cavendish-CAU

Tableau synthèse des différents types de maltraitance envers les aînés

Définition de la maltraitance envers les aînés

« Il y a maltraitance quand un geste singulier ou répétitif, ou une absence d'action appropriée, se produit dans une relation où il devrait y avoir de la confiance, et que cela cause du tort ou de la détresse chez une personne aînée. »

(OMS, 2002 dans Plan d'action gouvernemental, 2010)

Formes de maltraitance

Violence : Agir sur l'aîné ou le faire agir contre sa volonté, en employant la force ou l'intimidation, ce qui lui cause du tort.

Négligence : Absence d'action appropriée, ce qui cause du tort à l'aîné.

L'intention de la (présumée) personne maltraitante

Passive : La (présumée) personne maltraitante ne comprend pas qu'elle cause du tort à l'aîné.

Active : La (présumée) personne maltraitante comprend le tort qu'elle cause à l'aîné.

Maltraitance physique

Cause du tort physique à l'aîné.

Violence : Bousculer, serrer, frapper, brûler, battre, tuer, utilisation non appropriée de contentions (physiques ou chimiques), administration inadéquate de la médication, etc.

Négligence : Ne pas assister pour l'alimentation ou

Indices : Ecchymoses, blessures, perte de poids, affections cutanées, malpropreté de l'environnement, atrophie, contention, etc.

Attention : Les indices de maltraitance physique peuvent être interprétés comme des symptômes de certaines conditions de santé. Il faut donc demander une évaluation.

Maltraitance sexuelle

Acte de nature sexuelle impliquant un aîné sans son consentement, par l'utilisation de la force ou de la contrainte ou sous la menace implicite ou explicite.

Violence : Attouchements non désirés, propos ou attitudes suggestives, caresses, relations sexuelles imposées, viol, etc.

Négligence : Privation d'intimité, déni de la sexualité et de l'orientation sexuelle, etc.

Indices : Infections, plaies génitales, angoisse au moment des examens ou des soins, méfiance envers les autres, désinhibition sexuelle, discours subitement très sexualisé, déni de la vie sexuelle des aînés, etc.

Attention : L'agression à caractère sexuel est avant tout un acte de domination. Les pertes cognitives ou neurologiques peuvent entraîner une désinhibition se traduisant par des actes sexuels inadéquats. Ne pas reconnaître la sexualité de l'aîné nuit au repérage et au signalement de la maltraitance sexuelle.

Maltraitance psychologique

Cause une souffrance émotive ou de l'angoisse chez l'aîné.

Violence : Privation de pouvoir, chantage affectif, humiliation, intimidation, surveillance exagérée des activités, dénigrement, menace, infantilisation (« ma petite madame »), etc.

Négligence : Rejet, indifférence, isolement social, etc.

Indices : Peur, anxiété, dépression, repli sur soi, hésitation à parler ouvertement, interaction craintive avec le soignant, idéation suicidaire, déclin rapide des capacités cognitives, etc.

Attention : La maltraitance psychologique est probablement la forme la plus fréquente :

- Elle accompagne très souvent les autres formes de maltraitance.
- Elle peut avoir des conséquences tout aussi importantes que les autres formes de maltraitance.

Maltraitance financière

Action ou manque d'action qui cause du tort au patrimoine de l'aîné.

Utilisation de violence aux fins d'exploitation :

Contraindre un aîné à modifier son testament, utiliser sans son consentement sa carte de crédit ou de débit, demander un prix excessif pour des services rendus, détournement de fonds ou de biens, etc.

Négligence : Ne pas assister dans la gestion des biens ou ne pas fournir l'argent et les biens nécessaires quand on agit comme gestionnaire des biens de l'aîné, etc.



Indices : Transactions bancaires inhabituelles, disparition d'objets de valeur, manque d'argent pour les dépenses courantes.

Attention : Les aînés qui présentent une forme de dépendance envers quelqu'un (physique, émotive, sociale) sont plus à risque de subir ce type de maltraitance. La maltraitance financière peut avoir des conséquences au-delà de l'aspect monétaire, en influençant la capacité de l'aîné à assumer ses responsabilités ou à combler ses besoins.

Violation des droits

Ne pas reconnaître à l'aîné ses droits fondamentaux.

Violence : Prendre des décisions à la place de l'aîné sans qu'il ait donné son accord, l'empêcher d'exercer son droit de choisir (vote, prendre des risques), son droit à l'intimité, son droit de recevoir des appels téléphoniques ou de la visite, son droit de pratiquer sa religion, de vivre son orientation sexuelle, etc.

Négligence : Ne pas informer l'aîné de ses droits, ne pas porter assistance à l'aîné qui en a besoin pour exercer ses droits, ne pas reconnaître les capacités d'un aîné, etc.



Indices : L'aîné n'est pas consulté pour les décisions qui le concernent : traitement médical, transaction financière, choix du milieu de vie, choix de vêtements portés, etc.

Attention : Toute personne conserve pleinement ses droits en dépit de son âge. Seul un juge peut déclarer une personne inapte et nommer un représentant légal. La personne inapte conserve tout de même des droits, qu'elle peut exercer dans la mesure de ses capacités.

Maltraitance institutionnelle

Toute situation préjudiciable créée ou tolérée par les procédures des établissements, qui compromet l'exercice des droits et libertés des usagers.

Conditions qui entraînent le non-respect des choix ou des droits des usagers : Réduction de la personne à un numéro, manque d'adaptation de l'institution à l'individu (horaires de soins plus ou moins rigides), manque de ressources, manque de formation du personnel, etc.



Indices : Besoins non comblés par manque de personnel, soins inadéquats par manque de formation, etc.

Attention : Nous devons être critiques face aux lacunes du système, qui peuvent brimer les droits des usagers. Il peut parfois être nécessaire de faire de la défense des droits.

Âgisme

Préjugé contre une personne ou un groupe en raison de l'âge. L'âgisme regroupe toutes les formes de discrimination, de ségrégation, de mépris fondés sur l'âge.

Violence : Imposer des restrictions ou normes sociales en raison de l'âge, réduire l'accessibilité à certaines ressources, utiliser des stéréotypes négatifs, infantiliser, etc.

Négligence : Ne pas confronter les pratiques fondées sur l'âgisme lorsque nous en sommes témoins, etc.



Indices : Infantilisation, mépris, manque de reconnaissance des droits, etc.

Attention : Nous sommes tous influencés, à des degrés divers, par les stéréotypes négatifs qui sont véhiculés à l'égard des aînés. Ce sont des « prêt-à-penser » qui fournissent des raccourcis erronés à propos de diverses réalités sociales.